

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 21 février 2012

**PRESENTS :**

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

**REPRESENTES :**

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Christiane COLOMBET

**ABSENTS :**

Françoise PINCHAUX, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, Richard VUILLIEN, Layla ES-SADIKI, Jean-François PIETROPAOLI

Formant la majorité des membres en exercice

Christine RENAUDIN-JACQUES a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

➤ **Communications diverses**

Intervention de Madame BALESTRO qui indique que la Ville de Talant a participé à l'opération « Cœur de village » organisée par les Restos du Cœur et précise que le Relais a été ouvert le samedi matin 28 janvier 2012. Un courrier de remerciement de cette association a été adressé à la mairie pour cette participation. Elle rappelle que le CCAS soutient Les Restos du Cœur par le versement d'une subvention annuelle.

Sur table :

- liste des décisions du mois de janvier 2012

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-001-2012</i>	<i>Tarifs 2012 - Accueil Périscolaire</i>
<i>DC-002-2012</i>	<i>Tarifs 2012 - Accueil de Loisirs</i>
<i>DC-003-2012</i>	<i>Tarifs 2012 - Sorties Familiales</i>
<i>DC-004-2012</i>	<i>Tarifs 2012 - Activités proposées dans le cadre des fêtes de quartier</i>
<i>DC-005-2012</i>	<i>Acceptation des honoraires du Cabinet ADAMAS pour le dossier Numéricable</i>
<i>DC-006-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-007-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-008-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-009-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-010-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-011-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-012-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>

<i>DC-013-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-014-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-015-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>
<i>DC-016-2012</i>	<i>Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal</i>

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2012**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Dévoiement de réseaux d'électricité allée Célestin Freinet - Convention financière Ville de Talant/ICADE**

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention consolidée d'agglomération ANRU Grand Dijon du 21 mars 2007 il est prévu la cession de terrains à l'Association Foncière Logement pour la réalisation de logements locatifs libres nécessaires à la diversification sociale des quartiers.

A cet effet, par délibération du 29 septembre 2010 la Ville de Talant a décidé la cession d'un terrain situé rue Louis Jovet et cadastré section BO n° 273, 276 et 277 d'une superficie de 2 256 m<sup>2</sup>.

L'Association Foncière Logement a confié la réalisation des logements sur ce terrain à ICADE.

Des travaux conjoints de dévoiement des réseaux d'électricité doivent être réalisés dans l'allée Célestin FREINET :

- Pour la Ville de Talant afin de libérer le terrain à céder de tout réseau
- Pour ICADE afin de réaliser les terrassements nécessaires à la construction des logements.

Le montant estimatif des travaux est estimé à 18 680 € TTC. La participation d'ICADE s'élève à 80 % du montant final.

Le règlement par ICADE à la Ville de TALANT interviendra à l'issue des travaux sur présentation par la ville du Décompte Général et Définitif.

La Ville de TALANT est désignée Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 20 février 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de convention financière qui a été présenté,
- de désigner la Ville de TALANT comme Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Carrière sur la Commune de Plombières-lès-Dijon - Avis sur une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal la présence d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon.

En vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roches massives à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon, lieux dits « Pré Fromage » et « Coteaux de Pont », la société SAFAC dont le siège social est situé rue de la Thille à Saint Loup-Géanges (71350), a déposé une demande en Préfecture le 30 septembre 2011 et complétée le 26 octobre 2011.

La Commune de Talant étant située dans le voisinage de l'installation, il lui est demandé un avis sur cette demande.

Pour cela, contact a été pris avec la commune de Plombières-lès-Dijon afin de recueillir son avis.

Monsieur le Maire de Plombières-lès-Dijon a indiqué que le projet d'exploitation présenté fait suite à une phase de concertation à l'issue de laquelle le projet a été retravaillé. Les souhaits de la commune ayant été intégrés, le Conseil Municipal de Plombières-lès-Dijon émettra un avis favorable.

Le projet présenté respecte le schéma départemental des carrières,

Vu les conclusions présentées dans l'avis de l'autorité environnementale, l'avis favorable de la Commune de Plombières-lès-Dijon, l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 20 février 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- émis un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. Révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants.

En 2001, un Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Dijonnaise a été validé. Le Conseil Municipal de Talant l'a approuvé par délibération N° 4601 du 4 avril 2000.

Le P. D. U. est un document obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30-12-1996)

Le P.D.U. est en interdépendance et cohérence avec les documents d'urbanisme et les schémas départementaux et régionaux des transports.

Au-delà d'une simple interdépendance et cohérence, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.), les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), le Plan, de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) et le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) s'imposent au P. D. U. Les Plan Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles au P.D.U.

Le P.D.U. nécessite actuellement, du fait des évolutions réglementaires et des projets structurants de l'agglomération (dont la mise en œuvre du tramway) d'être révisé.

Ainsi, par délibération du 19 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise a engagé la démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains.

Une première phase a consisté en un diagnostic et une définition des enjeux et objectifs du nouveau P.D.U. Elle s'est déroulée entre novembre 2010 et janvier 2011.

A l'issue, des groupes de travail ont été réunis par le Grand Dijon entre mars et avril 2011, ce qui a permis une concertation sur les problématiques et l'élaboration d'un plan d'actions.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé son projet de P.D.U. 2012-2020.

## *Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 00*

La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 rend obligatoire la consultation des personnes publiques associées.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois, soit avant le 20 mars 2012, après réception du dossier le 20 décembre 2011.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête public avant son approbation définitive

### **Enjeux, objectifs et thématiques du P.D.U. 2012-2020 :**

- **Enjeux**
  - Renforcer la densité urbaine et la mixité fonctionnelle
  - Prendre en considération l'échelle du bassin de vie et son caractère multipolaire
  - Sensibiliser, informer et communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.
- **Objectifs :**
  - Modifier les parts modales : passer de 53 % à 40 % pour la voiture particulière, passer de 13 % à 20 % pour les transports en commun, passer de 3 % à 10 % pour les vélos et de 28 % à 30 % pour la marche à pied.
  - Réduire de 10 % le kilométrage global parcouru en voiture pour les déplacements quotidiens internes à l'agglomération.
- **Thématiques :**
  - La rue, un espace à mieux partager
  - Un système de transports à coûts (publics et privés) maîtrisés
  - Vers une offre de transports globale et concurrentielle
  - Articuler les politiques de déplacement et d'urbanisme.

Ces thèmes ont été traduits en 33 actions.

### ***Politique transports et déplacements de la Ville de Talant :***

Dans le cadre de sa compétence de gestionnaire des voiries, la ville de Talant a mis en œuvre une politique durable des déplacements sur son territoire, hiérarchisée, en lien avec les compétences intercommunales et cohérente avec le P.D.U. de l'agglomération :

#### ▪ **Hiérarchisation des voies**

Les axes principaux sont requalifiés en voiries urbaines. Ils permettent une irrigation harmonieuse des quartiers tout en favorisant la diminution de la vitesse, en laissant place aux circulations douces et en favorisant les transports en communs.

Les axes secondaires sont requalifiés pour favoriser la pacification des circulations à l'intérieur des quartiers et la cohabitation des déplacements motorisés, piétons et vélos. Pour cela, la Ville de Talant tend à généraliser la mise en œuvre de zones 30.

#### ▪ **Transports en commun**

En lien avec la collectivité gestionnaire du réseau de transports en commun de l'agglomération, la ville de Talant procède à des aménagements spécifiques permettant de donner la priorité aux bus, notamment aux intersections. Elle réalise également des aménagements spécifiques à l'accueil des nouveaux itinéraires (rond-point et terminus « En Nachey », aménagements de quais...).

L'objectif est de maintenir sur les axes principaux un cadencement élevé de transports en commun, de permettre la bonne liaison du quartier du Belvédère avec le reste de l'agglomération, de conserver des liaisons directes vers le centre-ville et des points d'interconnexion avec le futur tramway.

#### ▪ **Stationnements**

La ville de Talant recherche dans le cadre des aménagements de voiries et des règles d'urbanisme à trouver un équilibre entre stationnement public et privé.

Pour cela, les aménagements de voirie intègrent des stationnements pour les riverains, leurs visiteurs et le commerce de proximité.

Le P.L.U. intègre des dispositions contraignantes, adaptées aux spécificités des quartiers, pour maintenir une proportion de stationnements privés suffisante et en adéquation avec les taux de motorisation des ménages.

#### ▪ **Accessibilité, prise en compte des handicaps**

La Ville de Talant a engagé une politique volontaire pour la prise en compte des différents handicaps dans les déplacements :

- Grâce à la réalisation d'un Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics en cours d'approbation

- Grâce à des aménagements spécifiques dans les requalifications de voiries et aménagements d'espaces publics (trottoirs élargis sur l'ensemble des rénovations de voirie, aménagement de rampes et cheminements spécifiques sur l'ensemble de la Médiane dans le quartier du Belvédère)

- **Circulations douces**

Les itinéraires prévus dans le plan de déplacement cyclable de l'agglomération sont mis en œuvre (site propre sur l'avenue Général Canzio et l'avenue du Mail, voies spécifiques avenue de la Combe Valton et rue du Réservoir, entretien du chemin vert des Aiges, intégration de bandes et pistes cyclables dans la requalification du boulevard de Troyes).

De nombreux trottoirs ont été élargis ou rénovés pour favoriser la desserte piétonne.

Par ailleurs, dans son P.L.U. approuvé en 2006, la ville de Talant avait intégré des continuités piétonnes, primordiales pour favoriser la connexion des quartiers et l'accès aux lignes de transport en commun

- **Co-voiturage**

La ville de Talant a mis à disposition des places de stationnement au Conseil Général de Côte d'Or pour la création, par convention, d'une aire de co-voiturage.

### Compatibilité du P.D.U. 2012-2020 avec la politique déplacements de la Ville de Talant

Les enjeux et objectifs du P.D.U. révisé sont compatibles avec la politique de la ville de Talant en matière de déplacements et d'urbanisme.

Toutefois, dans le cadre des 33 actions précisées dans le projet de P.D.U. révisé, la ville de Talant souhaite que soient intégrés les points d'attention suivants :

- Respecter la spécificité du territoire talantais et plus spécifiquement la politique de déplacements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses compétences.
- Conserver les cadencements des lignes de bus permettant la desserte des axes principaux de la ville et l'ouverture du quartier du Belvédère sur l'agglomération.
- Conserver la liaison par les transports en commun des quartiers talantais vers le centre-ville de Dijon.
- Une concertation doit être engagée afin de mettre en cohérence les restrictions de circulation spécifiques à chaque commune dans le cadre de l'organisation du transport de marchandises
- Sur le point spécifique du transport de matières dangereuses, il doit être confirmé que ces véhicules ne se présenteront pas à l'entrée du tunnel de Talant qui leur est interdit. Pour cela, ils devront être dirigés vers un itinéraire de contournement de la LINO plus en amont du giratoire de Talant.
- Une cohérence doit être recherchée entre les différents plans d'action en faveur du co-voiturage à l'échelle de l'agglomération, du département et de la région.
- Un juste équilibre doit être recherché entre stationnement public et privé, en tenant compte de la spécificité de chaque quartier.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 20 février 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- émis un avis favorable au projet de P. D.U. de l'Agglomération Dijonnaise révisé
- mandaté Monsieur Le Maire pour que les remarques soulevées soient intégrées aux phases futures de concertation et de mise en œuvre des actions du projet de P.D.U. 2012-2020
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **4. Arts et disciplines contemporains : dossier de candidature et convention de production d'exposition**

Madame SOYER rappelle que la Ville de Talant développe, dans le cadre de ses orientations thématiques culturelles, un programme spécifique d'expositions Arts et disciplines contemporains.

Un lieu dédié est réservé à cet effet à l'Espace Culturel Brassens et dénommé la Galerie.

Les objectifs recherchés sont :

Au niveau artistique :

- Promouvoir des artistes,
- Diversifier les thèmes, les techniques et les styles proposés,
- Rechercher des prolongements transversaux sur la programmation culturelle municipale,
- Susciter la curiosité des habitants.

Au niveau du public

- Orienter la programmation annuelle sur l'analyse exprimée par les expériences antérieures,
- Sensibiliser un public nombreux et diversifié,
- Organiser des séances de médiation spécifique pour les scolaires.

Par la délibération n° 5670 du 21 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 5805 du 16 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté une convention de production pour les expositions dans le cadre du cycle d'art contemporain ;

Par la délibération n° 5596 du 13 mai 2005, modifiée par les délibérations n° 5684 du 15 novembre 2005 et n° 5806 du 16 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté un protocole d'accord relatif aux expositions d'art contemporain.

Afin de :

- faciliter le travail de sélection de la Commission municipale dans le choix des artistes exposés,
- diversifier les propositions et en assurer la qualité,
- pouvoir travailler plus en amont sur les médiations aux publics,
- simplifier et maîtriser la logistique liée à l'organisation des expositions,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le dossier type de candidature et la convention de production d'exposition joints, afin de les utiliser pour les expositions à la Galerie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les autres délibérations précédemment citées deviennent caduques.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 16 février 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention de production d'exposition et annule les délibérations énoncées ci-dessus,
- approuvé le dossier-type de candidature,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Vente du livre de Madame Lyon, Garouste à Talant à la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot**

Madame CAMBILLARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations commémoratives du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création des vitraux de Notre Dame de Talant par Gérard Garouste, un livre intitulé « *Garouste à Talant* », signé d'Hortense Lyon, avait été publié aux éditions EREME.

Cette parution avait reçu le soutien de la Ville de Talant, par l'intermédiaire d'un contrat de pré-achat de 1 150 exemplaires, approuvé par le Conseil Municipal (délibération n° 5685 du 15 novembre 2005).

Les éditions EREME, qui assurent toujours la diffusion du document en librairie, ont confirmé leur accord par courrier électronique pour la vente des ouvrages qui sont la propriété de la Ville de Talant par la collectivité.

Il est proposé que 200 exemplaires de ce livre soient proposés à la vente au prix unitaire de 28.03 €, soit le prix de vente public remisé de 5 %, conformément à la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

La vente de ces exemplaires sera effectuée à la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot - les recettes correspondantes seront versées à la régie de recettes Animation culturelle.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 16 février 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé :
  - la mise en vente de 200 exemplaires du livre *Garouste à Talant* d'Hortense Lyon.
  - la vente de l'ouvrage à la Bibliothèque Multimédia
  - le tarif unitaire de 28.03 €,
- autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. Subventions exceptionnelles aux associations**

Madame MEYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 16 février 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - **Lyrice**  
Pour l'organisation de concerts exceptionnels 300 €
  - **Arts publics et collectifs "Tous d'ailleurs"**  
Pour la création théâtrale avec des adolescents menée en concertation avec la ville et le collège Boris Vian 2 500 €
  - **Relieurs de Talant**  
Pour l'achat du matériel 200 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.